



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 avril 2024

n°94-2024

OBJET :

Convention relative à la pose
d'un récepteur de télé relevé
des compteurs d'eau sur le
toit d'un bâtiment

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,**
Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD –
Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc
SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine
ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT –
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie
PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol
FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé des compteurs d'eau sur le toit d'un bâtiment

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la Métropole Aix-Marseille Provence (établissement concédant) a sollicité la commune de Miramas (collectivité hébergeur) en vue de procéder à la pose d'un récepteur de télé relevé des compteurs d'eau sur le toit de l'église du Vieux Miramas.

La mise au point du dispositif et son déploiement sera confié à la SA Suez Eau France via sa filiale la société Dolce O Service.

Ce dispositif est fondé sur la lecture et la transmission des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients, avec des temps d'émission très faibles.
- Un récepteur, installé sur le toit de l'église du Vieux Miramas, qui permet de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

Cette convention est conclue à titre gratuit, l'ensemble des dépenses d'installation, d'entretien et de maintenance étant à la charge de la SA Suez Eau France.

Elle prendra effet dès sa signature et jusqu'au 30 juin 2029.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe concernant l'installation d'un récepteur télé relevé des compteurs d'eau sur le toit de l'Église du Vieux Miramas ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé sur le toit d'un bâtiment (Eglise Vieux Miramas, 3 rue de Laure 13140 Miramas).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 12 avril 2024

Frédéric VIGOUROUX